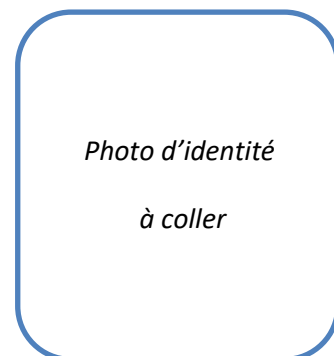


## DOSSIER D'INSCRIPTION

JEUNE SAPEUR-POMPIER

ANNEE 2023/2024



Demande pour la section		
<p>Promotion 2023/2027</p> <p>sous l'égide de la section départementale de l'UDSP 35</p>		
IDENTITE DU CANDIDAT	IDENTITE DU RESPONSABLE LEGAL 1	IDENTITE DU RESPONSABLE LEGAL 2
Nom : .....	Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....	Prénom : .....
Adresse postale : .....	Adresse postale : .....	Adresse postale : .....
Code postal : .....	Code postal.....	Code postal : .....
Ville : .....	Ville .....	Ville : .....
Date de naissance : .....	Date de naissance : .....	Date de naissance : .....
Lieu de naissance : .....	Lieu de naissance : .....	Lieu de naissance : .....
N° départ. de naissance : .....	N° départ. de naissance : .....	N° départ. de naissance : .....
	Profession : .....	Profession : .....
N° téléphone mobile : .....	N° téléphone mobile : .....	N° téléphone mobile : .....
Adresse électronique : .....	Adresse électronique : .....	Adresse électronique : .....

L'Union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine réalise, dans le cadre de la gestion du dossier d'inscription JSP, un traitement de vos données à caractère personnel. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification et de portabilité.

Vous exercez ces droits en adressant un mail à [contact@udsp.fr](mailto:contact@udsp.fr)

## DEVENIR JEUNE SAPEUR-POMPIER

Devenir jeune sapeur-pompier, c'est vivre une expérience unique, découvrir la force de travail en équipe et surtout, apprendre les gestes qui sauvent.

C'est aussi s'initier aux techniques de secours et de lutte contre l'incendie, découvrir les véhicules spécialisés des sapeurs-pompiers et pratiquer régulièrement un ou plusieurs sports, ....

Civisme et solidarité sont au cœur de cette activité aux multiples facettes. Le jeune sapeur-pompier aura acquis un savoir, un savoir-faire et un savoir-être qui lui seront utiles tout au long de sa vie, afin de devenir s'il le souhaite, sapeur-pompier.

La formation des jeunes sapeurs-pompiers qui s'étale sur 4 années scolaires est axée autour du secours à personnes, de la lutte contre les incendies et de la protection des biens et de l'environnement. Elle comporte également un volet d'information sur le fonctionnement des services d'incendie et de secours. A l'issue de leur formation, ils passent le Brevet national de jeune sapeur-pompier et disposent des qualifications nécessaires pour intégrer un centre d'incendie et de secours et devenir opérationnels en tant que sapeur-pompier volontaire après un stage de formation complémentaire au sein du SDIS 35.

Cet engagement nécessite un effort constant de l'enfant et une grande motivation.

Une charte des valeurs définit les valeurs portées par la section de JSP ainsi que le mode de fonctionnement.

L'adhésion annuelle est fixée à 125 € payable en une ou plusieurs fois, lorsque le recrutement du jeune est effectif. Aucun règlement n'est demandé lors de l'envoi du dossier d'inscription.

** Les séances d'instruction, d'une durée de 4h00, auront lieu les samedis matins**

### PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Photocopie du carnet de santé (page vaccinations)
- Lettre manuscrite de motivation du jeune candidat  
*(Ne pas prendre en compte cette demande de pièce si déjà fournie préalablement)*
- Photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du livret de famille
- Certificat médical attestant la non-contre-indication à la pratique du sport  
*(Par souci d'uniformité, faire impérativement compléter par le médecin l'imprimé joint)*
- Bulletins scolaires des 2 derniers trimestres ou du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours
- Photocopie du certificat PSC 1 (Prévention et secours civiques de niveau 1)  
Informations et inscription, le cas échéant, auprès du secrétariat de la section Enseignement du secourisme de l'UDSP 35 au 02 99 26 90 02 / [formation@udsp35.fr](mailto:formation@udsp35.fr) ou en ligne sur le site de l'UDSP 35 [Accueil\(unions-pompiers.fr\)](http://Accueil(unions-pompiers.fr))
- Brevet élémentaire de natation 50 mètres nage libre

**Dossier à retourner accompagné de l'ensemble des pièces à joindre**

**pour le 1<sup>er</sup> mai 2023, dernier délai,**

**par voie postale à l'adresse du  
Secrétariat Général de l'UDSP 35 – 9 avenue des Platanes – 35310 MORDELLES  
OU par voie électronique à l'adresse  
[contact@udsp35.fr](mailto:contact@udsp35.fr)**

## SCOLARITE

Nom de l'établissement scolaire actuel et classe :

.....

Adresse complète : .....

Etablissement et classe à la rentrée de septembre 2023 :

.....

.....

## ASSURANCE

Contractez-vous une assurance Responsabilité Civile pour votre enfant ?

OUI

NON

Si oui, nom et adresse de l'assurance : .....

.....

N° de police : .....

***N.B : L'association contracte une assurance individuelle et collective pour les activités des JSP***

## ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Votre enfant est-il membre d'une autre association ou d'un club sportif ?

OUI

NON

Si oui, nom et adresse de l'association et/ou du club sportif : .....

.....

Objet de l'activité : .....

## SANTE

Nom du médecin de famille : .....

Adresse complète du cabinet du médecin :

.....

N° de téléphone : .....

L'enfant a-t-il déjà été victime d'accident(s) l'obligeant à une hospitalisation ou une immobilisation totale ou partielle ? .....

Si oui, pourquoi ? .....



## CHARTRE DES VALEURS DU JEUNE SAPEUR-POMPIER

Le JSP doit porter sa tenue avec fierté et respect, parce qu'elle est le signe visible des valeurs qu'il représente, de l'histoire des sapeurs-pompiers et du travail accompli par les générations passées.

Le port de la tenue est exclusivement réservé aux activités de jeune sapeur-pompier. La tenue doit être entretenue selon les consignes données lors de la remise du paquetage en première année.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de boucles d'oreille, de piercings visibles, de bagues, de colliers, de bracelets ou autres pendentifs est interdit dans le cadre de l'activité JSP

Pour le personnel masculin : Coupe de cheveux compatible avec le port de la tenue de JSP. Le port de la barbe entretenue est toléré mais doit être compatible avec le port de l'appareil respiratoire isolant.

Pour le personnel féminin : Cheveux attachés si nécessaire.

L'attitude du jeune sapeur-pompier doit être exemplaire. Les règles suivantes doivent être respectées :

- Interdiction de fumer, de boire de l'alcool ou de consommer des produits illicites
- Le langage doit être posé vis-à-vis de l'encadrement et de ses camarades et aucun écart de langage ou geste agressif ne sera toléré

Le JSP doit obéissance, respect et politesse au personnel d'encadrement de la section, ainsi qu'à tous les sapeurs-pompiers.

Le JSP doit être ponctuel au rassemblement du samedi matin à 8h00 et respecte les horaires de formation.

Le JSP respecte les locaux de formation et veille au rangement de tout matériel utilisé.

Les JSP de jour s'assureront de la propreté des vestiaires avant leur départ.

Le JSP s'engage à participer aux manifestations officielles et sportives organisées sur le plan départemental ainsi qu'aux manifestations locales de son CIS de rattachement.

Toute absence devra être justifiée par l'un des représentants légaux du JSP auprès du responsable de section et sera notée dans le livret de suivi du JSP. Pour mémoire les activités de jeune sapeur-pompier sont à prioriser avant toute autre activité, en dehors du travail scolaire.

Le jeune sapeur-pompier est soumis aux règlements en vigueur dans le Centre d'Incendie et de Secours de rattachement ainsi qu'au règlement intérieur du SDIS 35, au même titre que les sapeurs-pompiers.

Le JSP s'engage à ne pas utiliser son téléphone portable durant la formation sans autorisation.

La publication de photos ou autres documents relatifs aux JSP sur les réseaux sociaux est proscrite. Seul le service communication du SDIS 35 et l'UDSP 35 sont habilités à faire des publications.

D'une manière générale, même en dehors des activités de JSP, le comportement du jeune sapeur-pompier ne doit pas nuire à l'image des sapeurs-pompiers.

Le JSP accepte les devoirs et les exigences requises au cours des 4 années de formation.

**Signature du (de la) jeune**

**Signature du (des) représentant(s) légal(aux)**

## CONTRAT D'ENGAGEMENT DU(DE LA) JEUNE CANDIDAT(E)

Je soussigné(e), ....., né(e) le .....  
à .....

solicite une adhésion en qualité de jeune sapeur-pompier au sein de l'Union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine.

En conséquence, je m'engage à respecter la charte des valeurs et me conformer aux règles de discipline et de fonctionnement, pendant toute la durée de ma formation au sein de cette association.

Ma demande est faite pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, à compter de ce jour.

Je suis informé(e) de mon renvoi immédiat et sans appel si je commets un acte délictuel et/ou si mon comportement porte atteinte à l'image ou aux valeurs des sapeurs-pompiers.

Conformément à la loi informatique et libertés, j'autorise à utiliser toutes les données mentionnées par l'association, à seule fin du bon fonctionnement de l'association. J'ai accès à ces données et peux les modifier si nécessaire.

Fait à ....., le .....

*Signature du (de la) jeune candidat(e)*

*Signature du (ou des) représentant(s) légal(aux)*

*précédée de la mention « lu et approuvé »*

## AUTORISATION DU OU DES REPRESENTANT(S) LEGAL(AUX)

Je (nous) soussigné(e)(s), .....  
représentant(s) légal(aux) de l'enfant .....

l'autorise(ons) à contracter un engagement d'un an renouvelable à l'association départementale des sapeurs-pompiers – section jeunes sapeurs-pompiers.

Je (nous) donne(ons) mon (notre) accord au président de l'UDSP 35 pour le faire participer à toutes les activités programmées dans le planning de l'association et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de la section.

Conformément à la loi informatique et libertés, j'(nous) autorise(ons) à utiliser toutes les données mentionnées par l'association, à seule fin du bon fonctionnement de l'association. J'(nous) ai (avons) accès à ces données et pouvons les modifier si nécessaire.

Je (nous) autorise(ons) la section JSP concernée, l'Union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine et le Service départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine, à utiliser à toutes fins utiles (communication, presse, site internet, réseaux sociaux...), les images de mon (notre) enfant réalisées lors de ses activités de JSP. Toute communication individuelle ou particulière, émanant d'un prestataire extérieur, sera soumise à autorisation spécifique.

De plus, je (nous) autorise(ons) les responsables des jeunes sapeurs-pompiers, en mon (notre) absence, à faire soigner ou hospitaliser mon (notre) enfant en cas d'accident ou de maladie survenant pendant les heures d'activités.

Fait à ....., le .....

*Signature du (ou des) représentant(s) légal(aux)*

*précédée de la mention « lu et approuvé »*

**INFORMATION SUR LES PRINCIPALES NORMES D'APTITUDE EXIGÉES  
LORS DU RECRUTEMENT DES SAPEURS-POMPIERS**

(Définies par l'arrêté du 06 mai 2000)

<b>Taille / Poids</b>	Le candidat doit présenter des paramètres anthropométriques et une condition physique compatibles à une activité opérationnelle.	
<b>Antécédents</b>	⇒ Asthme ou équivalents ⇒ Allergies ORL (rhinites, sinusites, otites...)	Nécessité d'un bilan spécialisé <b>AVANT</b> toute visite de recrutement.
<b>Vision</b>	<b>Aptitude toutes missions</b>	<b>Acuité visuelle totale (cumulée) des 2 yeux :</b>  <i>Sans correction</i> : 6/10 <sup>ème</sup> au total (3/10 <sup>ème</sup> pour chaque œil ou 4 et 2 ou 5 et 1)  <i>Avec correction</i> : 16/10 <sup>ème</sup> au total (8/10 <sup>ème</sup> pour chaque œil ou 7 et 9 ou 6 et 10)
	<b>Aptitude hors incendie (Limitée au secours à personne)</b>	Acuité visuelle 1/20 <sup>ème</sup> à chaque œil, corrigéable à 8/10 pour un œil et 5/10 pour l'autre.  <b>ATTENTION : Cette aptitude restreinte peut ne pas être acceptée par le SDIS 35</b>
	<b>Chirurgie oculaire</b>	En cas d'antécédents de photokératotomie réfractive, il n'y a pas de contre-indication aux missions des sapeurs-pompiers sous réserve de disposer d'un certificat de cicatrisation établi par un ophtalmologue trois mois après l'intervention.
<b>Vaccins</b>	<b>Obligatoires et en règle le jour de la visite de recrutement</b>	⇒ Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (dernier rappel datant de moins de 10 ans) ⇒ Hépatite B (3 injections au minimum et dosage des anticorps selon l'âge et/ou les conditions de vaccination)

Ces normes ne sont pas exigibles pour l'activité de jeune sapeur-pompier, mais l'existence (ou l'apparition lors de la croissance) d'une seule anomalie par rapport à ces normes peut aboutir à l'inaptitude au recrutement.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et il existe de nombreux autres critères d'évaluation de l'aptitude au recrutement.

Il est donc indispensable de signaler au médecin, lors de la visite d'entrée dans une section JSP et tout au long de la formation JSP, tout problème de santé afin d'avoir une information sur les répercussions possibles au moment du recrutement.

Je soussigné(e) certifie que l'on m'a remis un exemplaire de ce document et avoir reçu toutes les informations correspondantes.

Fait à ....., le .....

*Signature du (de la) candidat(e)*

*Signature d'au moins un représentant légal*

*Pour tout renseignement complémentaire d'ordre médical, veuillez contacter le :*  
**Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) du SDIS 35 au 02.99.87.65.41**



**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE  
A LA PRATIQUE DES ACTIVITES  
PHYSIQUES ET SPORTIVES  
DES JEUNES SAPEURS-POMIERS**

**Année 2023/2024**

Je soussigné(e) .....

docteur en Médecine, certifie avoir examiné ce jour :

NOM et Prénom du (de la) jeune candidat(e) .....

Né(e) le ..... à .....

Et n'avoir constaté, à ce jour, aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique des activités physiques et sportives (y compris le cross-country et l'athlétisme en compétition) ainsi qu'aux activités de Jeunes sapeurs-pompiers.

Fait le ..... à .....

Cachet et signature